

Division de l'encouragement du sport

Domaine des sports à composition

Secteur de gymnastique aux agrès / Secteur de la gymnastique

2024

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique de sociétés jeunesse 2024

Table des matières

1	Sens et but des prescriptions de concours	2
2	Compétences.....	2
3	Compétition.....	2
4	Assurances	6
5	Infrastructures.....	6
6	Echéancier.....	9
7	Finances	9
8	Communication / Médias	10
9	Dispositions légales	10
10	Dispositions finales.....	10

1 Sens et but des prescriptions de concours

Les prescriptions de concours régissant les Championnats suisses de sociétés jeunesse servent de base à la conception et au déroulement des Championnats suisses de sociétés jeunesse (CSSJ) à la FSG. Elles contiennent les principes servant à rédiger les contrats, les règlements et les évaluations.

2 Compétences

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique FSG édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 17 de ses Statuts.

2.2 Autorités

Les CSSJ relèvent de la compétence des secteurs de gymnastique aux agrès et de gymnastique de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Un organisateur est engagé.

2.3 Direction des concours

La direction des concours se compose de la direction générale des concours et de la direction des concours de gymnastique et de gymnastique aux agrès. La composition de la direction des concours est du ressort de la division de l'encouragement du sport.

2.4 Jury

Les juges sont proposé.e.s par les responsables des régions et confirmé.e.s par la direction des concours.

3 Compétition

3.1 Genre de concours

Les CSSJ sont un concours de sociétés visant à promouvoir la gymnastique de sociétés auprès des jeunes. Ils sont proposés dans les catégories suivantes :
gymnastique,
gymnastique aux agrès de sociétés.

3.2 Déroulement

3.2.1 Tour préliminaire

M17

Toutes les sociétés disputent un tour préliminaire.

Si au moins dix groupes de sociétés différentes sont au départ dans une discipline, une finale se déroule le même jour.

Si moins de dix sociétés différentes sont au départ dans une discipline, la décision de savoir si une finale a lieu ou non incombe à la DC.

M13

Un seul tour est disputé dans toutes les disciplines.

3.2.2 Finale

Ordre de passage

Hormis pour les gymnastes à participation multiple, l'ordre de passage de la finale est tiré au sort. La liste de départ est annoncée par le speaker. Les moniteurs.trices des sociétés finalistes reçoivent de plus amples informations avant le début de la finale.

Nombre de gymnastes

Les sociétés doivent se présenter au tour final avec le même nombre de gymnastes qu'au tour préliminaire, sous peine de ne pas pouvoir disputer la finale (exception cf. art. 3.4.3).

M17

Les quatre gymnastes les mieux classé.e.s sont qualifié.e.s pour la finale. Si des sociétés ex-aequo et/ou des sociétés étrangères se qualifient pour la finale, le nombre de finalistes est augmenté d'autant.

Au maximum une société étrangère par discipline peut participer à la finale des championnats suisses. Le titre de championne suisse peut être décerné uniquement à une société suisse. En cas de victoire d'une société étrangère, le vainqueur de cette discipline et la meilleure société suisse obtiennent le titre de champions suisses.

Egalité de notes

En cas d'égalité de notes, les sociétés sont classées au même rang. Le nombre correspondant de rangs suivants est sauté.

Classement final

Le résultat du tour final est pris en compte pour le classement des finalistes M17. Pour les autres sociétés, le résultat du tour préliminaire, respectivement du tour principal, est déterminant.

3.3 Conditions de participation / Affiliation

3.3.1 Droit de participation

Toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG et les associations partenaire SATUS et SVKT ont le droit de participer.

Sur demande, la division de l'encouragement du sport peut accorder un droit de participation à des sociétés étrangères.

3.3.2 Affiliation

Au délai d'inscription des CSSJ, les participant.e.s aux CSSJ doivent s'être affilié.e.s à la Fédération suisse de gymnastique (y compris fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être affilié.e.s à leur fédération nationale de gymnastique.

Le secrétariat d'Aarau procède à un contrôle des cartes de membre avant la manifestation. S'il apparaît qu'un.e participant.e n'était pas membre de la FSG au moment de son inscription, il ou elle est interdit.e de participation à la compétition.

3.3.3 Gymnastes blessé.e.s

Les gymnastes blessé.e.s à l'entraînement ou en compétition sont comptabilisé.e.s dans les effectifs. Présenter uniquement l'attestation sanitaire faite sur place ou celle des CSSJ, les seules valables.

3.3.4 Participations multiples

Une société peut s'inscrire dans les deux catégories d'âge dans plusieurs disciplines. Les gymnastes peuvent concourir par société et discipline soit en catégorie M17 soit en catégorie M13 mais pas dans les deux catégories.

Le risque lié à une participation multiple est pris par les gymnastes/sociétés concerné.e.s.

3.3.5 Catégories

Gymnastique et gymnastique aux agrès

M17 jusqu'à 16 ans (2008) 1/3 peut être plus âgé, 17 ans max. (2007)

M13 jusqu'à 12 ans (2012) 1/3 peut être plus âgé, 14 ans max. (2010)

Pour l'évaluation du 1/3, on arrondit vers le haut.

Exemple : 10 personnes : 1/3 = 3,33 personne. On arrondit à 4 personnes. Ainsi, dans un groupe de 10 personnes, 4 personnes au maximum peuvent dépasser la limite d'âge effective.

3.4 Exigences

3.4.1 Gymnastique aux agrès

Les Directives FSG de gymnastique aux agrès de sociétés en vigueur s'appliquent.

Le choix s'effectue parmi les disciplines suivantes :

Barres parallèles	BP
Sol	SO
Combinaison d'engins	CE
Barre fixe	BF
Anneaux balançants	AB
Barres asymétriques	BAS
Sauts	SA
Trampoline	TR

3.4.2 Gymnastique

Les Directives FSG de gymnastique 2020 en vigueur s'appliquent avec les exceptions/modifications suivantes :

Contrairement à l'art. 2.3 des Directives, il n'y a pas de sous-répartition du classement en sous-catégories S, M ou L lors des CSS jeunesse. Les catégories suivantes sont proposées :

- Gymnastique sur scène sans engin à main (GYB)
- Gymnastique sur scène avec engin à main (GYHG)
- Gymnastique de petite surface (GYK)

Modification de l'art. 2.5 Surfaces de compétition :

GYB / GYHG : 12x12, 12x18, 12x24 m

GYK : 18 x24 m

3.5 Inscription / Commande des cartes de fête

3.5.1 Délais

Les sociétés s'inscrivent dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest. Pour toute question ou demande de renseignement, prière de contacter Jasmin Leimgruber. Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch

15 juillet-2 septembre 2024	inscription définitive à la compétition*
2 septembre 2024	dépôt des demandes pour les engins et moyens accessoires (par courriel)
16 septembre 2024	délai de paiement des finances de participation et de garantie **
2 octobre 2024	délai pour réserver l'hébergement, les repas, etc.** inscriptions nominatives **
2 novembre 2024	téléchargement de la musique (obligatoire) ** délai de paiement des cartes de fête, de l'hébergement, etc. **

* Les inscriptions après le 2 septembre 2024 ne sont pas recevables. Tout changement de nom de société doit être annoncé avant le 2 septembre 2024.

** Le non-respect des délais entraîne une déduction de la finance de garantie conformément à l'art. 8.1.3.

3.5.2 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives ne sont pas recevables.

3.5.3 Mutations

Annoncer tout changement par écrit exclusivement au secrétariat de la FSG.

Par courriel à : jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch

Passé le délai d'inscription à la compétition, seuls les désistements sont possibles.

Ne sont autorisées que les modifications mineures, comme par exemple une modification du nombre de gymnastes.

Toute modification des noms de la société doit être annoncée avant l'échéance du délai d'inscription à la compétition. Passé ce délai, aucune modification des noms ne sera plus acceptée.

3.5.4 Cartes de fête

La carte de fête est obligatoire pour tous et toutes les gymnastes, moniteurs.trices, personnes d'encadrement, personnes chargées du réglage des anneaux balançant et pousseurs. Elle inclut le prix souvenir, l'accès dans les salles de concours, l'accès libre aux gradins et une contribution aux frais (mais pas de repas).

L'achat des cartes de fête est obligatoire. En cas de non-participation, le montant de la carte de fête reste en mains de l'organisateur.

3.5.5 Changement de discipline/catégorie

Passé le délai d'inscription il n'est plus possible de changer de discipline ou de catégorie.

3.5.6 Horaire

Le plan d'engagement et l'horaire sont préparés par la DC. Les horaires de passage sont téléchargés sur le site internet et sont contraignants.

3.6 Cérémonie protocolaire

Des informations sur le déroulement de la cérémonie protocolaire sont fournies au préalable aux sociétés.

La cérémonie protocolaire se déroule au terme des concours. Les sociétés s'y présentent au complet et en tenue vestimentaire uniforme.

Aucune distinction n'est remise au préalable, ni envoyée par la suite.

3.6.1 Distinctions

40% des gymnastes en lice classé.e.s dès le 4^e rang reçoivent une distinction FSG. On arrondit de manière mathématique.

3.6.2 Champion.ne suisse

Le titre de champion.ne suisse est décerné dans toutes les disciplines des catégories M17 et M13 dans lesquelles au moins trois sociétés sont inscrites et qui sont affiliées à la FSG (y compris les associations partenaire SATUS ou SVKT).

Si moins de trois sociétés sont inscrites, le titre de vainqueur de la discipline est décerné dans les catégories M17 et M13.

3.6.3 Médailles

Type et récipiendaires :

1^{er} rang : titre de champion.ne suisse de gymnastique de sociétés jeunesse
un insigne de champion.ne suisse par catégorie

1^{er}– 3^e rang : une distinction de société par société

3.6.4 Sociétés étrangères

Les sociétés étrangères sont honorées séparément mais ne reçoivent pas le titre de championne suisse.

3.7 Taxation

3.7.1 Gymnastique aux agrès

Les productions sont taxées conformément aux directives et directives de taxation FSG, gymnastique aux agrès de sociétés actuellement en vigueur.

3.7.2 Gymnastique

Les productions sont taxées conformément aux directives de gymnastique FSG actuellement en vigueur.

3.7.3 Déductions

En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner les déductions suivantes :

Infraction contre les prescriptions de conc. et les directives durant la compétition	0,20–0,50 pt
Infraction contre la limite d'âge (art. 3.3.5)	1,00 pt
Début retardé du concours par la faute de la société	0,50 pt
Comportement antisportif d'une société ou d'un individu avant, pendant ou après la compétition	0,50 pt
Echauffement non autorisé	0,30 pt

3.7.4 Autres sanctions

Pour toutes les autres sanctions, prière de se référer au Règlement « [Amendes et sanctions \(documents FSG\)](#) » de la FSG.

3.8 Gymnastique aux agrès : Hans Heinrich Bächli Trophy

Pour de plus amples informations sur ce legs, prière de consulter le site internet <https://www.stv-fsg.ch/de/sm-vereinsturnen-jugend/wettkampf/h-baechli-trophy.html>.

4 Assurances

4.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement, les participant.e.s déclaré.e.s comme membres actifs FSG sont assuré.e.s auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces). De plus, il convient de respecter le Règlement de la CAS.

5 Infrastructures

5.1 Installations et engins

Les concours se déroulent en salle.

Les installations de concours et les agrès correspondent aux directives et directives de taxation gymnastique aux agrès de sociétés et directives de gymnastique FSG actuellement en vigueur.

5.2 Surface de compétition de gymnastique aux agrès

Surface de compétition par discipline :

Barres parallèles (BP)	15x16 m
Sol (SO)	16x16 m
Combinaison d'engins (CE)	22x24 m
Barre fixe (BF)	20x20 m
Anneaux balançant (AB)	20x24 m
Barres asymétriques scolaires (BAS)	15x16 m
Saut (ST)	20x30 m
Trampoline (TR)	16x16 m

5.2.1 Article sur la sécurité et la responsabilité

Le CO met à disposition des installations homologuées et des engins sans défaut.

La responsabilité pour l'utilisation réglementaire des installations et des engins est assumée par les sociétés et des gymnastes. La sécurité des gymnastes est prioritaire.

La FSG et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non réglementaire des installations et engins et en cas de manipulation fautive.

Les personnes et sociétés fautives sont passibles de démarches juridiques, de sanctions et d'amendes conformément aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et au Règlement FSG « Sanctions et amendes » (documents FSG).

5.2.2 Article de sécurité et marquage pour les anneaux balançants

En s'inscrivant aux anneaux balançant (AB), les intervenant.e.s des sociétés en lice assument l'entière responsabilité de l'utilisation réglementaire des installations, notamment pour le réglage des cordes durant la production.

Les crochets de sécurité doivent être fermés et les boulons rentrés durant un exercice de gymnastique. Il est interdit de tenir/serrer les chaînes et les cordes sans que les boulons soient correctement enfoncés. Un réglage des anneaux (tirer les boulons) ne peut être effectué que lorsque le ou la gymnaste a atterri sur le tapis une fois l'exercice terminé aux anneaux.

Dans la mesure du possible, les chaînes doivent être crochées à trois maillons sous la hauteur minimale.

Il est conseillé de régler la hauteur des anneaux à l'aide de tapis. Au total, 54 tapis normaux sont à disposition pour les anneaux balançant et les dispositions de sécurité (réglage de la hauteur avec des tapis).

La personne chargée du réglage des anneaux doit être âgée de 18 ans au minimum.

Les marquages aux maillons des chaînes doivent être retirés dans la minute qui suit la production sans qu'ils ne laissent de trace (colle, etc.)

La non-observation d'un des points susmentionnés entraîne une déduction selon l'art. 3.7.3 (Violation des Prescriptions de concours).

5.2.3 Matériel

La longueur des cordes des anneaux balançant est de 5,56 m. Les exercices s'effectuent à un portique d'anneaux balançants.

Prévoir pour le sol une surface de 88 tapis normaux de 12x12 m installés de manière fixe. Il est interdit de modifier ensuite l'installation durant la compétition.

Les sociétés sont tenues de préparer les engins et engins accessoires conformément aux directives de la direction de concours et de les ranger après la compétition. En outre, les sociétés doivent vérifier que les engins et engins accessoires sont adaptés à la compétition. Durée maximale d'installation des engins limitée à 5 min. Tout dépassement est comptabilisé sur la période d'échauffement

5.3 Surfaces de compétition en gymnastique

Dimensions disponibles :

GYB / GYHG : 12x12, 12x18, 12 x 24 m

GYK : 18 x24 m

Les données des dimensions du terrain lors de l'inscription en ligne et sont définitive.

5.4 Echauffement

Se conformer aux directives indiquées dans le livret de fête.

Gymnastique aux agrès : pour l'échauffement, l'organisateur met à disposition un espace adapté sans engin. Les sociétés sont autorisées à s'échauffer brièvement aux engins sur l'aire de compétition juste avant de concourir, durant max. trois minutes et en se conformant aux directives du chef de place.

Gymnastique : pour l'échauffement, l'organisateur met à disposition un espace adapté. Il est interdit de s'échauffer ou de faire des essais sur les aires de compétition

5.5 Engins à main / engins accessoires

La commande de matériel pour la gymnastique aux agrès doit être enregistrée dans l'outil d'inscription accompagnée des informations exactes sur le nombre d'engins et d'engins accessoires nécessaires par discipline.

Engins accessoires autorisés à apporter soi-même et ne nécessitant pas de demande : sets de tension, cordes et serre-joints pour fixer les engins et les tapis, entretoises pour fixer le mini-trampoline.

Tout autre engin accessoire, moyen accessoire et autres engins non listés doivent faire l'objet d'une demande. Ils doivent être apportés et demandés par le biais d'une requête auprès de la direction des concours.

Le dépôt tardif d'une demande entraîne une déduction de la finance de garantie (art. 3.7.3). L'utilisation d'un engin accessoire et similaire n'ayant pas fait l'objet d'une demande sera considérée comme une violation des Prescriptions de concours.

Délai de dépôt des demandes par courriel à jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch : le 2 septembre 2024.

5.6 Installation musicale

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met à disposition un amplificateur avec une carte mémoire et de CD. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

5.6.1 Retransmission et téléchargement de la musique

La musique doit être téléchargée dans l'outil d'inscription au plus tard pour le **2 novembre 2024**.

Prendre à la manifestation une clé USB en guise de substitut. Les données ne doivent pas excéder 12 MB et doivent être formatés obligatoirement dans un des formats suivants :

- mp3

Il convient en outre de respecter les Directives « Reproduction sonore et sonorisation » lors des manifestations de la FSG.

Dans le cas où la musique n'est pas remise dans le délai susmentionné, une déduction de la finance de garantie s'applique selon l'art. 8.1.3.

Passée la date du 2 novembre 2024, il n'est plus possible de modifier la musique

5.6.2 Essai de musique

Il n'est procédé à aucun essai de musique.

5.7 Généralités

5.7.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit un nombre suffisant de vestiaires pour les gymnastes.

5.7.2 Hébergement et repas

L'organisateur se charge de l'hébergement et des repas des gymnastes. Les réservations s'effectuent via l'outil d'inscription.

5.7.3 Arrivée

Les sociétés doivent enregistrer leur mode d'arrivée dans l'outil d'inscription.

5.8 Tenue vestimentaire

Se conformer aux directives FSG actuellement en vigueur de gymnastique aux agrès de société et de gymnastique.

5.8.1 Publicité

Se conformer aux directives de la FSG « [Publicité sur les tenues de gymnastique](#) », édition 2022.

5.9 Antidopage

La fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au Statut concernant le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations à ce sujet sur www.sportintegrity.ch/fr.

6 Echancier

15 juillet-2 septembre 2024	inscription définitive à la compétition*
2 septembre 2024	dépôt des demandes pour les engins et moyens accessoires (par courriel)
16 septembre 2024	délai de paiement des finances de participation et de garantie **
2 octobre 2024	délai pour réserver l'hébergement, les repas, etc.** inscriptions nominatives **
2 novembre 2024	téléchargement de la musique (obligatoire) ** délai de paiement des cartes de fête, de l'hébergement, etc. **

* Les inscriptions après le 2 septembre 2024 ne sont pas recevables. Tout changement de nom de société doit être annoncé avant le 2 septembre 2024.

** Le non-respect des délais entraîne une déduction de la finance de garantie conformément à l'art. 8.1.3.

7 Finances

7.1 Finances de participation et de garantie

Verser les finances de participation et de garantie au CO en même temps que sont effectuées les inscriptions dans le FSG-Contest. La facture est disponible pour téléchargement dans l'outil d'inscription. Aucune confirmation d'inscription ni facture n'est envoyée.

Le montant facturé doit être réglé pour le **16 septembre 2024** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

Le remboursement de la finance de garantie intervient après la manifestation sur le compte enregistré dans l'outil d'inscription

7.1.1 Finance de participation

Finance de participation par discipline	CHF	50.–
---	-----	------

Pour sociétés étrangères par discipline	CHF	65.–
---	-----	------

En cas de non-participation, la finance de participation est versée à l'organisateur.

7.1.2 Finance de garantie

Finance de garantie par société	CHF	200.–
---------------------------------	-----	-------

7.1.3 Déductions de la finance de garantie

- | | | |
|---|-----|-------|
| • Non-respect des délais | CHF | 50.– |
| • Plus, pour chaque jour de retard supplémentaire | CHF | 10.– |
| • Absence d'une société | CHF | 200.– |

7.2 Carte de fête et d'encadrement

Carte de fête	CHF	25.–
---------------	-----	------

Repas / hébergement	Coûts cf. outil d'inscription « commandes »
---------------------	---

Le montant de la facture pour les cartes de fêtes, les repas, l'hébergement et les autres commandes supplémentaires doivent être transférés au CO selon les commandes passées dans l'outil d'inscription FSG Contest. Aucune facture ne sera envoyée. La facture est disponible pour téléchargement dans l'outil d'inscription.

Le montant facturé doit être versé pour le **2 novembre 2024** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

En cas de non-participation, le montant reste en mains de l'organisateur.

7.3 Désistement

En cas de désistement par une société / discipline, les finances de participation / de garantie et de carte de fête suivantes sont remboursées comme suit :

- avant le délai d'inscription définitif 100%
- jusqu'à deux mois avant la compétition 50%
- ensuite 0%

7.3.1 Remboursement de la finance de garantie

La finance de garantie est remboursée au terme de la manifestation au moyen d'un ordre de remboursement. Indiquer les coordonnées bancaires et le n° de clearing/IBAN dans l'outil d'inscription. Si les informations fournies sont erronées ou lacunaires, le montant reste en mains de l'organisateur.

7.3.2 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

8 Communication / Médias

8.1 Presse et radio locales

La FSG et le CO fournissent le dossier de presse à la presse nationale. Il est conseillé aux sociétés d'informer comme il se doit la presse régionale et locale ainsi que la radio/TV locale sur leur participation aux CSSJ.

8.2 Photos, vidéos, films

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo à l'intérieur du secteur de concours délimité.

Exception : l'équipe vidéo officielle FSG ainsi que les photographes accrédités portant un gilet de presse officiel FSG. Les représentants des médias doivent se conformer aux instructions du ou de la chef.fe de place et du directeur ou de la directrice des concours.

9 Dispositions légales

9.1 Obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières ne seront pas admises aux concours.

9.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury ou de la direction des concours doivent être adressés par écrit à la direction générale des concours au plus tard 15 minutes après l'annonce à la société du résultat ou après l'incident. Le protêt doit être accompagné du versement de CHF 100. –. En cas de rejet du protêt, ce montant ne sera pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

9.3 Violation des directives

Toute violation des directives est passible de disqualification.

9.4 Comportement antisportif

Le comportement antisportif de la part de gymnastes ou de personnes de l'encadrement est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et sanctions de la FSG.

9.5 Conditions générales

En complément des présentes Prescriptions de concours, les CG de la FSG, annexées ci-dessous, sont applicables. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de société sont tenu.e.s d'attirer l'attention des participant.e.s sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1^{er} mai 2024**.

10.2 Compléments et adaptations

Le cas échéant, la division de l'encouragement du sport peut procéder à des adaptations et compléments.

Aarau, avril 2024

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Division de l'encouragement du sport

Katja Zobrist
Cheffe du domaine des sports à composition

Thomas Nef
Directeur général des concours des CSSJ



Conditions générales (CG) régissant les compétitions de la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

Etat 01.02.2024

Champ d'application et consentement

- 1.1. En s'inscrivant à une compétition de la division de l'encouragement du sport de la FSG, le ou la participant.e donne son accord express aux présentes conditions générales (CG) qui régissent les relations juridiques entre les participant.e.s et la FSG, respectivement l'organisateur, concernant la participation à la compétition.
- 1.2. Concernant les gymnastes mineur.e.s, il convient de s'assurer d'avoir l'accord d'un.e représentant.e légal.e lors de l'inscription.

Conditions de participation et affiliation

- 1.3. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'elles remplissent les exigences et conditions requises (cf. notamment les Prescriptions de concours en vigueur).
- 1.4. Peuvent participer les membres des sociétés/groupes et sections spéciales de la FSG et de ses fédérations partenaires. Les membres de sociétés étrangères peuvent déposer une demande de participation auprès de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Les Prescriptions de concours correspondantes régissent les conditions de participation des sociétés SUS et de leurs membres.
- 1.5. Les participant.e.s doivent être affilié.e.s à la FSG au plus tard au moment de leur inscription. Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique. Les personnes non-membres sont interdites de participation. Il incombe à la FSG d'assurer le contrôle. Par ailleurs, les dispositions du Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre FSG, s'appliquent.
- 1.6. Des contrôles d'identité peuvent avoir lieu sur place afin de vérifier que les inscriptions se sont faites dans la bonne catégorie. L'année de naissance figurant sur la pièce d'identité officielle fait foi pour tous les groupes d'âge.
- 1.7. Les gymnastes concourent à leurs propres risques et périls.

Inscription et modalités de paiement

- 1.8. L'inscription à la compétition s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription préparé à cet effet (FSG-Contest), voire sur une autre plateforme mise à disposition par la division de l'encouragement du sport de la FSG ou par l'organisateur.
- 1.9. Les frais de participation doivent être versés conformément aux Prescriptions de concours en vigueur. La participation est assurée une fois le montant payé en entier. En cas de non-paiement avant la manifestation, la FSG ou l'organisateur se réservent le droit d'interdire à la personne concernée de concourir.

Ethique et antidopage

- 1.10. En s'inscrivant, les participant.e.s s'engagent à pratiquer un sport propre, respectueux et fair-play. Ils et elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique et se soumettent aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse et du Statut concernant le dopage. Toute violation présumée de l'éthique ou du Statut concernant le dopage est passible d'enquête et de sanction de la part de Swiss Sport Integrity.

Utilisation et protection des données

- 1.11. Le ou la participant.e accepte que les données pertinentes pour la compétition (entre autres nom et prénom, sexe, date de naissance, adresse courriel, n° de téléphone, société) indiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres FSG soient utilisées par la FSG, l'organisateur ou des tiers mandatés par ce dernier dans le but d'organiser et de mettre sur pied réaliser la compétition.
- 1.12. En s'inscrivant, le ou la participant.e confirme l'exactitude de ses données. Le ou la participant.e peut en tout temps demander des renseignements sur ses données personnelles et exiger de la division de l'encouragement du sport (sportfoerderung@stv-fsg.ch) qu'il les corrige le cas échéant. Il est impossible de supprimer ou de bloquer les données car cela serait incompatibles avec une participation à la compétition.
- 1.13. Le ou la participant.e en prend acte et donne son accord pour que les résultats de la compétition soient publiés et restent visibles à l'avenir.
- 1.14. La FSG s'engage à se conformer aux dispositions sur la protection des données et à traiter les données des participant.e.s de manière confidentielle.

Clause de non-responsabilité

- 1.15. La FSG et l'organisateur (CO) déclinent toute responsabilité pour dommages corporels ou matériels en lien avec la participation à la compétition, sauf si lesdits dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par la FSG ou l'organisateur (CO).
- 1.16. Les participant.e.s assument l'entière responsabilité de leur santé et de leur état physique. Pour concourir, ils ou elles doivent être en pleine possession de leurs moyens. En cas de doute, une visite chez le médecin est conseillée.
- 1.17. Nous renvoyons par ailleurs aux Prescriptions de concours.

Consentement à la prise de photos et de films, droits d'auteur

- 1.18. Par leur participation, les gymnastes consentent à ce que des photos et des films soient pris en lien avec la compétition.
- 1.19. Les participant.e.s autorisent la FSG, respectivement l'organisateur, à utiliser, publier, reproduire et diffuser ces photos et films sans limitation de durée ni d'espace, y compris à des fins publicitaires, sans qu'une quelconque rétribution ne leur soit due.
- 1.20. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve tous les droits d'auteurs sur les photos, vidéos et autres médias pris/enregistrés pendant ou en lien avec la manifestation.

Modifications et annulation

- 1.21. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'en modifier le format (date, lieu, programme, etc.) en invoquant des raisons sérieuses comme, par exemple, un cas de force majeure ou des chiffres de participation insuffisants.
- 1.22. En cas d'annulation, le remboursement des frais de participation versés est régi par les Prescriptions de concours.

Devoir d'information lors d'inscription par des tiers

- 1.23. En cas d'inscription par un tiers (la société par exemple), ce dernier s'engage à transmettre au ou à la gymnaste le contenu des présentes CG, respectivement les conditions de participation. Par ailleurs, le tiers doit s'assurer qu'il ou elle a donné son consentement avant l'inscription.

Renvoi aux Prescriptions de concours en vigueur

- 1.24. Les participant.e.s s'engagent à se conformer aux autres règlements FSG en vigueur, en particulier aux Prescriptions de concours en vigueur.

Dispositions finales

- 1.25. Dans l'hypothèse où certaines dispositions des présentes CG étaient ou devenaient caduques, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 1.26. En cas de différend, le for juridique est situé à Aarau. Le droit suisse s'applique.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1^{er} février 2024. Elles remplacent toutes les versions précédentes. La FSG se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour en tout temps ces CG.